



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le jeudi 02 juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

**Date d'affichage**  
03/07/2015

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

---

## **DÉLIBÉRATION N°2015-07-49**

**OBJET :** *FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE*

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et adjoints en date du 29 mars 2014,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°SRCT-INTERCO-2015-01 du 28 avril 2015 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon,

VU la suppression d'un représentant de la commune au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

CONSIDERANT la nécessité d'élire un adjoint supplémentaire notamment pour assurer le lien entre le Grand Avignon et la commune concernant les compétences de la communauté d'agglomération,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER à huit le nombre d'adjoints à monsieur le Maire.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	1

Mme GAZONNET

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 03/07/2015  
de la publication  
le 03/07/2015





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le jeudi 02 juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

**Date d'affichage**  
03/07/2015

**Procurations :**

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge

**Absents :**

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

---

### DÉLIBÉRATION N°2015-07-50

**OBJET :** ELECTION D'UN HUITIEME ADJOINT

Il est proposé de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un huitième adjoint, conformément aux articles L.2122.4, L.2122.7 et L.2122.7.2. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

– Mme POMMEL Martine

Le Conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret, à l'élection d'un huitième adjoint et à déposer son bulletin de vote dans l'urne qui lui est présentée.

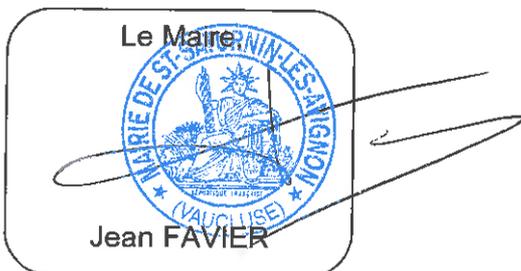
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PROCEDER à l'élection du huitième adjoint :

Election du conseiller communautaire		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25	
A déduire		
▪ bulletins blancs	5	
▪ bulletins nuls		
Suffrages exprimés	20	
Majorité absolue	11	
A obtenu :		
Mme POMMEL Martine	20	voix

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 03/07/2015  
de la publication  
le 03/07/2015



DÉPARTEMENT

.....VAUCLUSE.....

.....

ARRONDISSEMENT

.....AVIGNON.....

.....

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

COMMUNE :

SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection Huitième  
Adjoint

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN HUITIEME ADJOINT

L'an deux mille quinze, le deux du mois de Juillet à 18 heures 30 minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ST SATURNIN LES AVIGNON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FAVIER Jean		
MALEN Serge		
BONNEFOUX Chantal		
TRUCCO René		
COUSTON Rémy		
COSTE Josiane		
DUCRES Jacques		
COLLET Solange		
GAZONNET Simone		
LOUIS-VASSAL Patrick		
HERMANN Pascal		
DUVERLIE Chantal		
SAGUN Catherine		
HERMANN Catherine		
POMMEL Martine		
FILLIERE Thierry		
MAHU Thomas		
BERARD Edith		
DUCLERCQ Jean-Pierre		

CARO Jean-Claude		
JOUGLA Frédéric		

Absents : Mme Joannie BENZENGAT, M. Laurent CRISA

Mme Roselyne MILELLI a donné procuration à M. Patrick LOUIS-VASSAL

M. Lionel FISCHER a donné procuration à M. Serge MALEN

Mme Joëlle SALUZZO a donné procuration à Mme Solange COLLET

M. Christophe RABERT a donné procuration à M. Rémy COUSTON

## **1. Ouverture de séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean FAVIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents)

Mme Catherine HERMANN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du huitième adjoint**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du huitième adjoint au scrutin secret.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Serge MALEN et Mme Chantal BONNEFOUX

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le deux juillet deux mille quinze....., à dix huit..... heures, cinquante..... minutes, en double exemplaire <sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-51

**OBJET :** *INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération du conseil municipal n°2014-05-35 du 27 mai 2014 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent le montant maximal des indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes, d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire,

Considérant que l'article L. 2123-24-1 du CGCT permet le versement d'indemnités aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée,

CONSIDERANT que la nomination d'un 8<sup>ème</sup> adjoint et l'attribution de nouvelles délégations impliquent de redéfinir les indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

	Fonctions	En % de l'indice brut 1015
Jean FAVIER	Maire	55 %
Serge MALEN	1er adjoint	18 %
Chantal BONNEFOUX	2ème adjoint	18 %
René TRUCCO	3ème adjoint	3,5 %
Roselyne MILELLI	4ème adjoint	18 %
Rémy COUSTON	5ème adjoint	18 %
Josiane COSTE	6ème adjoint	18 %
Jacques DUCRES	7ème adjoint	18 %
Martine POMMEL	8 <sup>ème</sup> adjoint	18 %
Simone GAZONNET	Conseiller délégué	9,3 %
Pascal HERMANN	Conseiller délégué	9,3 %
Thomas MAHU	Conseiller délégué	9,3 %
Patrick LOUIS - VASSAL	Conseiller délégué	9,3 %
Joëlle SALUZZO	Conseiller délégué	9,3 %

PRECISER que le versement de ces nouvelles indemnités entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et de l'attribution des délégations de monsieur le Maire au 8<sup>ème</sup> adjoint.

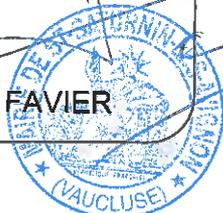
PRECISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISER que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
20	4	1
	Mme BERARD MM. DUCLERCQ-CARO JOUGLA	Mme GAZONNET

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015

Le Maire,  
  
Jean FAVIER  




# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

150715

Republique Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-52

**OBJET :** *LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DE PROPRIETES COMMUNALES SISES 122 IMPASSE DU ROSSIGNOL*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

La commune est propriétaire de l'immeuble et des terrains suivants, situés 122 impasse du Rossignol à saint-Saturnin-lès-Avignon :

- lot n°1 : un bâti de construction très ancienne constitué de deux logements sur le terrain cadastré section AM n°32 d'une superficie de 1 453 m<sup>2</sup>,
- lot n°2 : les parcelles de terrain suivantes :

Sectio...	Numéro	Surface
AM	35	2 105 m <sup>2</sup>
AM	34	13 505 m <sup>2</sup>
AM	35	240 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>12 850 m<sup>2</sup></b>

VU la valeur vénale du bâti et du terrain cadastrés section AM n°32 d'une contenance de 14 a 53 ca, situés impasse du Rossignol, estimée par le service France Domaine le 15 septembre 2014, qui est de l'ordre de 130 000 €.

VU la valeur vénale des parcelles de terrain cadastrés section AM n°33, AM n°34 et AM n°35 d'une contenance globale de 1 ha 28 a 50 ca, situées impasse du Rossignol, estimée par le service France Domaine le 26 novembre 2014, qui est de l'ordre de 20 000 €.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de vendre ces biens qui ne sont pas utilisés,

Ne présentant pas de possibilité pour un usage communal, il est proposé de mettre ces propriétés en vente.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2241-1,

Considérant que la mise à prix prévue dans le cahier des charges correspond à l'évaluation faite par France Domaines. Les autres clauses du cahier des charges devront également être satisfaites, notamment les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature et les critères de jugement pour l'acceptation des offres.

APRES avis de la commission urbanisme, travaux et développement durable réunie le 16 juin 2015,

APRES avis de la commission finances et affaires générales réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de vendre au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet :

- lot n°1 : un immeuble bâti de construction très ancienne constitué de deux logements sur le terrain cadastré section AM n°32 d'une superficie de 1 453 m<sup>2</sup>
- lot n°2 : les parcelles de terrain cadastrées section AM n°33, 34 et 35 d'une superficie totale de 12 850 m<sup>2</sup>.

FIXER les prix de vente minimum à :

- 130 000 € (cent trente mille euros) pour le lot n°1, auquel il faudra rajouter les frais de vente et les frais d'acte,
- 20 000 € (vingt mille euros) pour le lot n°2, auquel il faudra rajouter les frais de vente et les frais d'acte,
- 150 000 € (cent cinquante mille euros) pour les lots n°1 et n°2, auquel il faudra rajouter les frais de vente et les frais d'acte,

PRECISER qu'il sera possible de recevoir une offre pour un seul des lots ou pour l'ensemble des deux lots,

PRECISER que la commune a la possibilité de ne pas donner suite à cet appel à candidatures,

APPROUVER le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale.

APPROUVER la désignation des membres de la commission énumérés ci-dessous:

- Monsieur Jean FAVIER, Maire,
- Monsieur Serge MALEN, 1er adjoint,
- Monsieur René TRUCCO, adjoint délégué à l'intercommunalité, à l'urbanisme et aux travaux,
- Monsieur Jean-Pierre DUCLERCQ, conseiller municipal,

En cas d'empêchement, chaque membre de la commission pourra désigner un suppléant parmi les conseillers municipaux.

APPROUVER les mesures de publicité suivantes :

- Annonce dans le journal de la commune,
- Affichage dans le hall de l'hôtel de ville,
- Affichage sur le lieu des biens destinés à la vente.

DESIGNER Maître De Graeve-Tinaut Florence, notaire à Morières-lès-Avignon pour établir l'acte de vente correspondant.

DIRE que les frais engendrés par ces ventes seront à la charge de l'acquéreur.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	3	1
	Mme BERARD MM. CARO - JOUGLA	M. DUCLERCQ

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015

Le Maire,  
  
Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-53

**OBJET :** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie.

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, des restaurants et de tout autre commerce,

APRES avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, réunie le 16 juin 2015,

APRES avis de la commission des finances, affaires générales, réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de fixer la redevance d'occupation de la voie publique pour les terrasses sur le territoire de la commune à 10 € (dix euros) le mètre carré par an, applicable à compter du 1er août 2015.

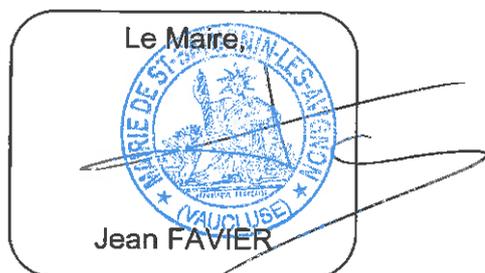
PRÉCISER que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation de la voie publique.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le budget communal, au chapitre 70.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09/07/2015 de la publication le 09/07/2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-54

**OBJET :** *TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ROUTIERE SUR L'ANCIENNE ROUTE DEPARTEMENTALE 28 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire propose de réaliser divers aménagements pour ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements des piétons sur l'axe Avignon – Pernes-lès-Fontaines qui traverse l'agglomération.

Ces projets d'aménagement ont été estimés à 70 833 € HT (85 000 € TTC) de travaux.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour améliorer la sécurité des usagers de la route,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre de la dotation parlementaire pour réaliser ces travaux.

APRES avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, réunie le 16 juin 2015,

APRES avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'axe routier correspondant à l'ancienne route départementale 28 sur la partie agglomérée.

SOLLICITER une aide financière au titre de la dotation parlementaire à hauteur de 20 000 € pour réaliser ces travaux.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		70 833 €
TVA	20,00%	14 167 €
<b>Coût TTC</b>		<b>85 000 €</b>

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

<b>1 Autofinancement</b>	71.8%	50 833 €
<b>2 Subventions d'équipement</b>		
Dotation d'action parlementaire	28.2% de la dépense subventionnable	20 000 €
Département	0%	0 €
Région	0%	0 €
<b>Total (2)</b>		<b>20 000 €</b>
<b>3 Emprunt</b>	0%	0 €
<b>Total (1+2+ 3)</b>	<b>100%</b>	<b>70 833 €</b>

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE 1	ABSTENTIONS 1
-----------------	------------------	------------------

M. DUCLERCQ

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015

Le Maire,  
  
Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-55

**OBJET :** *TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ROUTIERE SUR L'ANCIENNE ROUTE DEPARTEMENTALE 6 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire propose de réaliser divers aménagements pour ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements des piétons sur l'axe Vedène – Châteauneuf-de-Gadagne qui traverse l'agglomération.

Ces projets d'aménagement ont été estimés à 70 250 € HT (84 300 € TTC) de travaux.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour améliorer la sécurité des usagers de la route,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre de la dotation parlementaire pour réaliser ces travaux.

APRES avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, réunie le 16 juin 2015,

APRES avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'axe routier correspondant à l'ancienne route départementale 6 sur la partie agglomérée.

SOLLICITER une aide financière au titre de la dotation parlementaire à hauteur de 13 000 € pour réaliser ces travaux.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		70 250 €
TVA	20,00%	14 050 €
<b>Coût TTC</b>		<b>84 300 €</b>

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

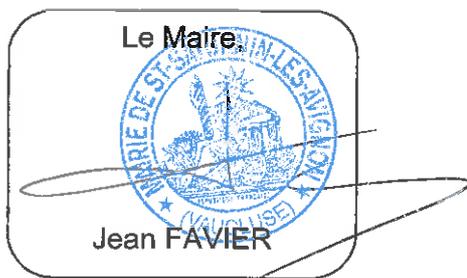
<b>1 Autofinancement</b>	<b>81.5%</b>	<b>57 250 €</b>
2 Subventions d'équipement		
Dotation d'action parlementaire	18.5% de la dépense subventionnable	13 000 €
Département	0%	0 €
Région	0%	0 €
<b>Total (2)</b>		<b>13 000 €</b>
<b>3 Emprunt</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>
<b>Total (1+2+ 3)</b>	<b>100%</b>	<b>70 250 €</b>

RÉSULTAT DU VOTE

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	4	/

MME BERARD –  
MM. DUCLERCQ-CARO-  
JOUGLA





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-56

**OBJET :** *SECURITE ROUTIERE : AMENAGEMENTS DE VOIRIE SUR L'ANCIENNE ROUTE DEPARTEMENTALE 6 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire propose de réaliser divers aménagements pour ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements des piétons sur l'axe Vedène – Châteauneuf-de-Gadagne qui traverse l'agglomération.

Il s'agit notamment d'aménager des plateaux traversants au niveau de certains croisements.

Ces projets d'aménagement ont été estimés à 70 250 € HT (84 300 € TTC) de travaux.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour améliorer la sécurité des usagers des voiries communales,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Département au titre du produit des amendes de police.

APRES avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, réunie le 16 juin 2015,

APRES avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'axe routier correspondant à l'ancienne route départementale 6 sur la partie agglomérée.

SOLLICITER une aide financière du Département au titre du produit des amendes de police à hauteur de 50 % du montant de la dépense subventionnable (35 000 € HT).

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		70 250 €
TVA	20,00%	14 050 €
Coût TTC		84 300 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

<b>1 Autofinancement</b>	<b>50%</b>	<b>17 500 €</b>
<b>2 Subventions d'équipement</b>		
Etat	50% de la dépense subventionnable	17 500 €
Produit des amendes de police	0%	0 €
Région	0%	0 €
<b>Total (2)</b>		<b>17 500 €</b>
<b>3 Emprunt</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>
<b>Total (1+2+ 3)</b>	<b>100%</b>	<b>35 000 €</b>

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Certifié exécutoire compte  
 tenu de la transmission  
 en préfecture  
 le 09/07/2015  
 de la publication  
 le 09/07/2015

Le Maire,  
  
 Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Mouvement en cours de séance** : M. DUCRES Jacques quitte la séance après le vote

**Secrétaire de séance** : Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-57

**OBJET :** *DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L2122.22 DU CGCT*

**RAPPORTEUR :** Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-12-104 en date du 15 décembre 2014 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11°) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, se constituer partie civile, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, représenter la commune lors des instances de conciliation judiciaire - Tribunal d'Instance, Conseil des Prud'Hommes...

Monsieur Le Maire est également délégué dans la faculté de choisir le défenseur de la commune.

Dans ce cadre, ce dernier est autorisé à ester en justice, interjeter appel et se pourvoir en cassation, pour toutes les affaires contentieuses dans le but de défendre les intérêts de la commune.

- 12°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).
- 13°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie

préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune :

14°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences sus énumérées.

AUTORISER Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer sa signature au directeur général des services en matière de marchés publics.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09/07/2015 de la publication le 09/07/2015

Le Maire,  
  
 Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Republique Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-58

**OBJET :** CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE CONVIVIALITE POUR LE CLUB DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1er adjoint.

Dans le cadre de la rénovation des équipements du stade, il est proposé de remplacer le local actuel mis à disposition du club de football par la construction d'un espace de convivialité.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 68 000 € HT de travaux.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour améliorer les conditions de réception du club de football,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Fédération Française de Football pour réaliser ces travaux.

APRES avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, réunie le 16 juin 2015,

APRES avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le projet de construction d'un espace de convivialité qui serait mis à la disposition du club de football de la commune.

SOLLICITER une aide financière auprès de la Fédération Française de Football à hauteur de 50 % du montant HT de ces travaux.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Travaux		68 000 €
Maitrise d'œuvre, contrôle technique, autres...		9 500 €
TVA	20,00%	15 500 €
<b>Coût TTC</b>		<b>93 000 €</b>

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

<b>Autofinancement (1)</b>	21.6%	14 000 €
<b>Subventions d'équipement</b>		
Fédération Française de Football	50% de la dépense subventionnable	34 000 €
Dotation d'action parlementaire	29,4% de la dépense subventionnable	20 000 €
<b>Total (2)</b>		<b>54 000 €</b>
<b>Emprunt</b>	0%	0 €
<b>Total (1+2+ 3)</b>	100%	<b>68 000 €</b>

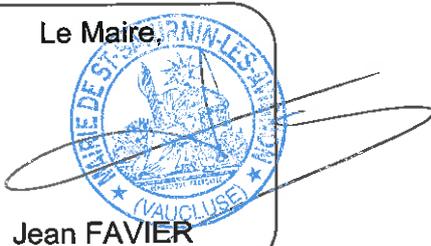
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTIONS 1
-----------------	------------------	------------------

M. DUCLERCQ

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015

Le Maire



Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-59

**OBJET :** *CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE CONVIVIALITE POUR LE CLUB DE FOOTBALL – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE*

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1er adjoint.

Dans le cadre de la rénovation des équipements du stade, il est proposé de remplacer le local actuel mis à disposition du club de football par la construction d'un espace de convivialité.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 68 000 € HT de travaux.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour améliorer les conditions de réception du club de football,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'action parlementaire pour réaliser ces travaux.

APRES avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, réunie le 16 juin 2015,

APRES avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le projet de construction d'un espace de convivialité qui serait mis à la disposition du club de football de la commune.

SOLLICITER une aide financière au titre de la dotation d'action parlementaire à hauteur de 20 000 € pour réaliser ces travaux.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Travaux		68 000 €
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, autres...		9 500 €
TVA	20,00%	15 500 €
<b>Coût TTC</b>		<b>93 000 €</b>

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

<b>Autofinancement (1)</b>	21.6%	14 000 €
----------------------------	-------	----------

Subventions d'équipement		
Fédération Française de Football	50% de la dépense subventionnable	34 000 €
Dotation d'action parlementaire	29,4% de la dépense subventionnable	20 000 €
<b>Total (2)</b>		<b>54 000 €</b>

<b>Emprunt</b>	0%	0 €
----------------	----	-----

<b>Total (1+2+ 3)</b>	<b>100%</b>	<b>68 000 €</b>
-----------------------	-------------	-----------------





RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	1	1

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015

Le Maire,  
  
Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-60

**OBJET :** RH – CREATION DE POSTES EN CONTRAT  
D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

Vu l'article 44 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les articles L 322-4-7 et L 322-4-10 à L 322-4-13 du Code du Travail,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Monsieur le Maire expose que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E) est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que le C.A.E est un contrat de travail de droit privé, dont la durée est de 12 mois avec possibilité de renouvellement. Le recrutement dans le cadre de ce dispositif permet à l'employeur de bénéficier de l'exonération de certaines cotisations patronales et d'une prise en charge d'une partie du SMIC horaire brut par l'Etat.

Considérant la nécessaire implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès à l'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

	Temps de travail	Nombre
<u>Contrat d'Accompagnement à l'Emploi</u>	100 %	1
	68.6 %	1

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de créer les postes susvisés, relevant des agents de droit privé.

PRÉCISER que ces agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

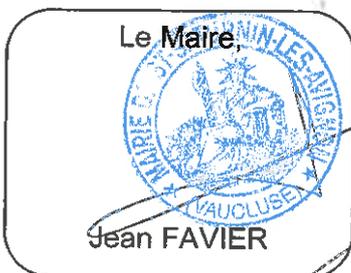
AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document s'y rattachant.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09/07/2015 de la publication le 09/07/2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTIONS /
-----------------	------------------	------------------





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

### Mouvement en cours de séance :

Mme SALUZZO Joëlle arrive au début de la présentation de la délibération

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-61

**OBJET :** *RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à des mutations, avancements de grade, réussites aux concours, promotion interne et départs en retraite, certains postes créés en conseil municipal et ouverts budgétairement sont devenus vacants.

Dans un souci de transparence, il est proposé de supprimer les postes non pourvus.

Par ailleurs, la réorganisation du service entretien en raison de départs à la retraite et suite à la réforme des rythmes scolaires conduit à l'augmentation du temps de travail de certains agents à compter de septembre 2014. Il s'avère également nécessaire de supprimer les postes correspondants aux anciens temps de travail.

La modification du tableau des effectifs s'établira comme suit :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
<b>Emplois supprimés</b>			
Rédacteur	100%	1	B
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1	C
Agent de maîtrise principal	100%	1	C
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	2	C
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	5	C
	80%	1	C
	61%	3	C
	57,14%	1	C
	51%	1	C

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
<b>Emploi créés</b>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	1	C
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	85%	4	C
	70%	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

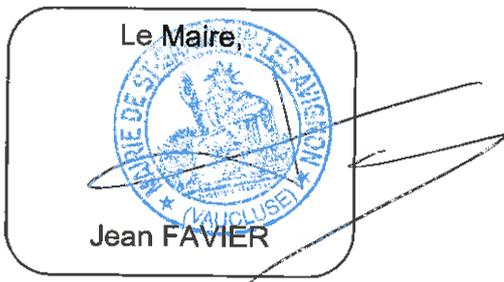
APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTIONS 2
-----------------	------------------	------------------

Mme BERARD  
M. CARO

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-62

**OBJET :** RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs Maison Lippi pendant les vacances scolaires, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers, et donc de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Besoin saisonnier</u>		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	7	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTIONS /
-----------------	------------------	------------------

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Date de la convocation  
26/06/2015

Date d'affichage  
09/07/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

**Procurations :**

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

**Absents :**

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

**DELIBERATION N° 2015-07-63**

**OBJET :** RH – REGIME DES ASTREINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territorial,  
VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération n°2010-10-04 du 20 octobre 2010 fixant le cadre du recours aux astreintes pour l'ensemble des agents territoriaux de la commune,

VU l'avis du Comité Technique,

Considérant que le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 abroge le décret n°2003-363 du 15/04/2013 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée aux agents de la filière technique,

Considérant qu'en application du principe de parité, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 sont applicables dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités ayant valablement délibéré sur la base des textes préalablement applicables doivent de nouveau délibérer pour se conformer à la nouvelle réglementation pour définir les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et le personnel concerné,

## **FILIERE TECHNIQUE**

### **A/ Définition de l'Astreinte**

Les astreintes d'exploitation (ou de droit commun) : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Les astreintes de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu.

Les astreintes de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

### **B/ Cas dans lesquels il sera possible de recourir à des astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics communaux dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La commune pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (événements climatiques, accidents, etc.)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer des permanences pour les week-ends prolongés.

Les astreintes pourront avoir lieu :

- de 16h45 à 8h00 chaque jour du lundi au vendredi, jours fériés compris.
- du vendredi 16h45 au lundi matin à 8h00, jours fériés compris.

**C/ Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour tous les cadres d'emplois de la filière technique.

**D/ Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes**

Le décret n°2015-415 différencie donc l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux.

La majoration de 50% en cas de prévenance moins de 15 jours avant le début de la période de mise en astreinte d'exploitation ou de sécurité est toujours en vigueur.

	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
<b>Semaine complète</b>	159,20 €	149,48 €	121 €
<b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	116,20 €	109,28 €	76 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi &lt; à 10 h00</b>	8,60 €	8,08 €	10 €
<b>Nuit entre le lundi et le Samedi &gt; à 10 h00</b>	10,75 €	10,05 €	10 €
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	37,40 €	34,85 €	25 € €
<b>Dimanche au jour férié</b>	46,55 €	43,38 €	34,85 €

**E/ Indemnité d'intervention pendant une astreinte**

L'intervention réalisée durant une astreinte, si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, peut être rémunérée par des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), sous réserve que l'agent remplisse les conditions exigées pour en bénéficier.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 instaure une indemnité d'intervention définie comme suit :

Période d'astreinte	Indemnité horaire
Nuit	22 €
Samedi	22 €
Dimanche et jour férié	22 €
Jour de semaine	16 €

### F/ Repos compensateur

La durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion d'une période d'astreinte en excluant les agents éligibles aux IHTS est redéfinie. Désormais, le repos compensateur pour une période d'intervention est en pourcentage du temps d'intervention :

- 125% pour le samedi,
- 150% pour la nuit,
- 200% pour un dimanche ou un jour férié.

### G/ Indemnité de permanence

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation de la filière technique. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son responsabilité de service pour nécessité de service.

Semaine complète	477,60€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60€
Nuit entre le lundi et le samedi < à 10 h00	25,80€
Nuit entre le lundi et le samedi > à 10 h00	35,25€
Samedi ou journée de récupération	112,20€
Dimanche au jour férié	139,65€

### H/ Agents de droit public qui ne peuvent pas bénéficier des indemnités d'astreinte et du repos compensateur (décret du 19 mai 2005)

L'indemnité d'astreinte et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Le logement de fonction attribué ne doit donner lieu à aucune contrepartie financière pour l'agent. Si l'agent paye une redevance à sa collectivité en contrepartie de l'attribution de ce logement (convention d'occupation précaire), et qu'il effectue des périodes d'astreinte ou de permanence, il pourra bénéficier de l'indemnité correspondante.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées.

AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-64

**OBJET :** *TARIFS DES SEJOURS PROPOSES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT L'ETE 2015*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

L'accueil de loisirs organise deux séjours durant l'été :

- un séjour de 8 places du 8 au 10 juillet à Bédoin,
- un séjour de 24 places du 20 au 24 juillet à Fontaine-de-Vaucluse.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des différents séjours proposés :

Après avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'expose de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER les tarifs des séjours organisés durant l'été 2015 par l'accueil de loisirs (alsh maison Lippi) comme suit :

- Séjour : 3 jours et 2 nuits

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Tarif	20 €	30 €	35 €	40 €	45 €	100 €
Taux de participation des familles (hors animateurs)	20%	30%	35 %	40%	45%	100%

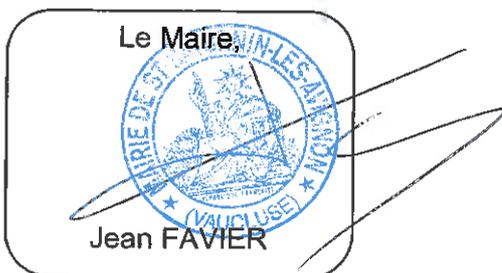
- Séjours : 5 jours et 4 nuits

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Tarif	63 €	79 €	87 €	95 €	103 €	158 €
Taux de participation des familles (hors animateurs)	40%	50%	55%	60%	65%	100%

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09/07/2015 de la publication le 09/07/2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-65

**OBJET :** *HABITAT – LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX : DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT SOCIAL SANS TRAVAUX*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Face à la demande de logements locatifs accessibles à des ménages dont les revenus sont modestes et devant l'obligation de réaliser 25% de logements

locatifs sociaux, il est proposé de conventionner les logements dont la commune est propriétaire.

Ces logements, situés à Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont les suivants :

surface du logement	adresse
un logement de 83,22 m <sup>2</sup>	18 impasse de la Cardelina
un logement de 50 m <sup>2</sup>	21 rue de l'ancienne Fontaine
un logement de 50 m <sup>2</sup>	21 rue de l'ancienne Fontaine
un logement de 42 m <sup>2</sup>	15 rue porte de Jonquerettes
un logement de 83,10 m <sup>2</sup>	15 rue porte de Jonquerettes
un logement de 50 m <sup>2</sup>	15 rue porte de Jonquerettes
un logement de 144 m <sup>2</sup>	363 avenue de la Gare

Après vérification, ces logements répondent aux normes de décence et ne nécessitent pas de travaux.

APRES avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, réunie le 16 juin 2015,

APRES avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le conventionnement social sans travaux des logements susvisés afin de les intégrer dans le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes ainsi que les conventions correspondantes.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	1

Le Maire  
  
 Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-66

**OBJET :** *DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – MONTANT DU LOYER  
POUR UNE PLACE DE STATIONNEMENT*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, la redevance pour non réalisation d'aire de stationnement a été supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un nombre de places de stationnement suffisant sur la commune notamment dans le centre du village,

CONSIDERANT l'intérêt de ne pas bloquer certains projets de rénovation dans le centre pour maintenir le dynamisme du commerce et embellir le cadre de vie,

Monsieur le Maire propose, lorsque cela est possible, d'aménager quelques places de stationnement sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune et de passer des contrats de longue durée (dix ans) pour louer ces places dans le cadre d'autorisation d'urbanisme.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du loyer de ce contrat de longue durée,

APRES avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, réunie le 16 juin 2015,

APRES avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

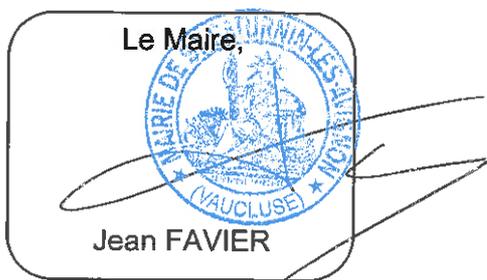
FIXER à 3 000 € (trois mille euros) le montant du loyer sur une durée de dix ans pour une place de stationnement de 5 m de long sur 2,5 m de large.

PRECISER que le loyer pour la période de dix ans sera réglé en une fois à la signature du contrat.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

**Procurations :**

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

**Absents :**

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

**DELIBERATION N° 2015-07-67**

**OBJET :** *SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE – EXERCICE 2015*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDÉRANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

La municipalité a mis en place à la rentrée 2014 un enseignement musical qui a été suivi par 61 élèves sous la responsabilité de 8 enseignants.

A la rentrée 2015-2016, l'école rejoint le dispositif des écoles associées au Conservatoire à rayonnement régional du Grand Avignon. Cela permettra aux élèves de 7 à 18 ans de bénéficier d'une subvention du Grand Avignon en complément de la participation financière de la commune pour tous les élèves de l'école.

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser à l'école de musique associative de Saint Saturnin, pour l'année scolaire 2015-2016, une subvention de 15 000 € (quinze mille euros).

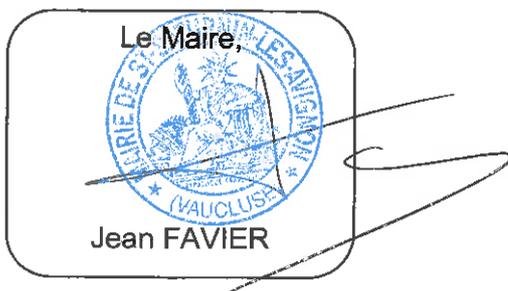
PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2015.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	1	1

Mme GAZONNET

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-68

**OBJET :** *ANNULATION D'UNE SUBVENTION ALLOUEE A UNE ASSOCIATION – EXERCICE 2015*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-03-20 du 23 mars 2015 décidant de verser des subventions aux associations.

CONSIDERANT le ralentissement de l'activité de l'Amicale des Anciens Combattants,

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,  
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ANNULER la subvention d'un montant de 250 € votée le 23 mars 2015 pour l'Amicale des Anciens Combattants en accord des dirigeants de l'association.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015

Le Maire,  
  
Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

République Française

2015-07-15

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-69

**OBJET :** FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2015

**RAPPORTEUR :** Serge MALEN, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2015 le 23 mars 2015 (délibération n°2015-03-17),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

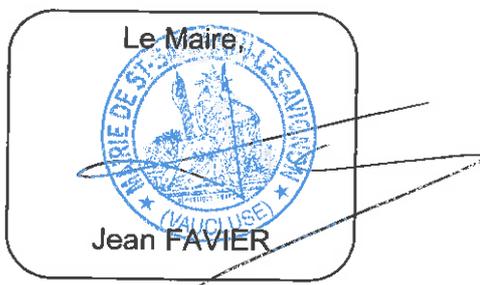
ADOPTER la décision modificative n°01-2015 pour le budget principal de la commune, jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
20	1	5

Mmes GAZONNET-BERARD  
MM. DUCLERCQ-CARO-  
JOUGLA

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 02 juillet 2015

Le Jeudi 02 Juillet 2015  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
26/06/2015

**Date d'affichage**  
09/07/2015

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

### Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean

### Absents :

Mme BENZENGAT Joannie, M. CRISA Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

## DELIBERATION N° 2015-07-70

**OBJET :** *DROITS DE PLACES : TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LES EXPOSANTS LORS DE LA FETE DE LA BIODIVERSITE ET DU TERROIR*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire.

La municipalité organise les 30 et 31 octobre 2015 la fête de la biodiversité et du terroir.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs correspondant aux droits de place que devront acquitter les exposants lors de cette manifestation :

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2015,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER le tarif correspondant aux droits de place que devront acquitter les exposants lors de la fête de la biodiversité et du terroir comme suit :

- 15 € (quinze euros) l'emplacement à La Pastourelle pour un jour.

Les recettes ci-dessus désignées seront encaissées selon les modalités suivantes :

- versement uniquement en chèques bancaires ou chèques postaux au régisseur titulaire ou suppléant ;
- règlement exigé au moment de la réservation ;
- enregistrement sur un carnet à souche P1 RZ.

En cas d'intempéries, d'empêchement des exposants ou d'annulation de la manifestation, les droits de place, réglés au moment de la réservation, pourront être remboursés.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTIONS /
-----------------	------------------	------------------

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/07/2015  
de la publication  
le 09/07/2015

